



Aide financière

RÉSIDENTIALISATION DES COPROPRIÉTÉS

Cette opération a été lancée en 2017 vise à soutenir les travaux des copropriétés sur le territoire de la commune

Bénéficiaires

Les copropriétés représentées par un syndic de gestion ou une association syndicale

Nature des investissements

Les travaux de clôture ou de mise en place de système de sécurité relevant des parties communes et du ressort de la copropriété

Aide financière

L'aide est plafonnée à 200 € par logement par période de 5 ans et dans la limite de 50 % du montant total des travaux pour l'ensemble de la copropriété.

Modalités de versement

La demande d'aide sera à faire avant le démarrage des travaux par un courrier de demande de subvention adressé à Monsieur le Maire et sur présentation du devis, du descriptif du procédé utilisé et d'un listing des copropriétaires. Après étude du devis une notification d'octroi sera alors délivrée sur laquelle le montant de la subvention accordée sera noté. L'aide sera versée sur présentation de la facture acquittée.

A l'issue des travaux, un contrôle sera réalisé par la commune.

L'aide pourra être recalculée si les factures correspondant aux travaux sont inférieures aux devis lors de la demande. En cas de dépassement des devis, la subvention n'est pas susceptible d'être révisée à la hausse.

Dispositions particulières

Ces travaux seront engagés et conduits dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment sous condition des autorisations d'urbanisme nécessaires délivrées par la commune.

La couleur sera conforme au nuancier annexé au Plan Local d'Urbanisme.

Cet accord est indépendant des autorisations nécessaires en cas d'autres demandes de subventions (ANAH, Etat...)

Pièces à fournir

- Devis de l'entreprise
- Courrier de demande de subvention
- Listing des copropriétaires
- Relevé d'Identité Bancaire

Le dossier complet est à adresser à :

Mairie de La Ricamarie Place Michel Rondet - BP 42 - 42150 LA RICAMARIE

Tél. : 04.77.81.04.13